



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRETE D'AVANCEMENT D'EHELON

A DUREE UNIQUE

De Mme ROULLEAU Marie

2023090

Le Maire du FOUSSERET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant Mme ROULLEAU Marie, au 09^{ème} échelon de son grade, à compter du 01/01/2022 avec une ancienneté conservée de 01 an 11 mois 00 jour,

Considérant que Mme ROULLEAU Marie remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/02/2023, Mme ROULLEAU Marie née DORADO, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, est promue au 10^{ème} échelon de son grade, IB 558.

(Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet 28 heures hebdomadaires)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 29 Décembre 2022.

Notifié le :/...../.....

Le Maire,

Signature de l'agent

Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>